

ECHIQUIER ALPHA EARNINGS

FR0013407400- FR0013505195 - FR0013505203-  
FR0013505799

---

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds ECHIQUIER ALPHA EARNINGS, OPCVM de droit français géré par La Financière de l'Échiquier, et nous vous remercions de votre confiance.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaitons vous informer de l'absorption par le compartiment Echiquier Alpha Major SRI du FCP Echiquier Alpha Earnings.

Le fonds Echiquier Alpha Earnings va être absorbé par le compartiment Alpha Major SRI de la SICAV Echiquier. Les deux fonds suivent des stratégies « long couverts » avec une partie investie en actions et une couverture du risque actions au travers de futures.

L'objectif d'exposition moyenne d'Echiquier Alpha Earnings est de 0% alors que l'objectif d'exposition moyenne du compartiment Echiquier Alpha Major SRI est de 20%.

L'opération prendra la forme d'une fusion-absorption. Les modifications seront complétées par une hausse des frais sur toutes les parts.

### Informations importantes

L'année 2021 a mis en évidence une sous-performance importante du fonds Echiquier Alpha Earnings par rapport à son indicateur de référence et son objectif de gestion.

Le contexte de marché en place depuis la fin d'année 2020 (très forte rotation sectorielle, mouvements factoriels extrêmement marqués, décorrélation importante entre les styles de gestion...) apparaît comme atypique au regard de l'histoire boursière.

Alpha Earnings a été très fortement impacté par cette situation à deux titres :

- Le modèle quantitatif qui dicte la sélection de valeurs, basé sur plus de 15 années d'analyse historique, n'est pas parvenu à créer de la valeur dans cet environnement atypique qui déroge à la plupart des modèles statistiques.
- La couverture du portefeuille qui permet de neutraliser l'exposition au marché a souffert elle aussi de la violence de ces mouvements qui sont venus perturber la bonne couverture des différentes

expositions du fonds (risque de marché mais aussi sectoriel, stylistique, devise etc...).

Cette sous-performance a entraîné une décollecte importante. Compte tenu de ces éléments, cette opération de fusion intervient donc pour rationaliser la gamme.

#### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

A compter du 30/08/2022, date d'arrêté de l'opération de fusion-absorption, et sur la base des valeurs liquidatives datées du 29/08/2022, la totalité de vos parts du fonds Echiquier Alpha Earnings seront automatiquement échangées contre des actions du compartiment Echiquier Alpha Major SRI.

**Nous attirons votre attention sur le fait que, afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus à compter du 23/08/2022 après l'heure de centralisation (12h00). Vous pourrez passer des ordres de souscriptions ou de rachats sur les actions qui vous auront été attribuées dès que votre teneur de compte aura comptabilisé l'opération de fusion-absorption dans ses livres.**

**Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au 23/08/2022 à 12h00.**

#### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif



#### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?



Pour les porteurs de parts résidents fiscalement en France, les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion bénéficieront d'un sursis d'imposition.

Des informations complètes relatives à la fiscalité de cette opération sont détaillées en Annexe 1.






Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le compartiment de SICAV dont vous serez actionnaire après l'opération ?

	Avant	Après
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Forme juridique*</b>	FCP	Compartiment de SICAV
<b>Objectif de gestion*</b>	<p>La part A d'ECHIQUIER ALPHA EARNINGS a pour objectif de délivrer une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice de référence, €ster capitalisé + 1% sur la durée de placement recommandée.</p> <p>Cet objectif de gestion est décliné sur les différentes parts avec un % qui varie selon les frais de gestion.</p>	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI a pour objectif de délivrer une performance, après prise en compte des frais courants, supérieure à celle de l'indice de référence composite suivant : 80% €STER CAPITALISE, 20% MSCI EUROPE NR en cherchant à réduire significativement la volatilité des marchés actions.
<b>Indicateur de référence</b>	€ster capitalisé	Indice composite : MSCI Europe (20%) + €ster capitalisé (80%).
<b>Changement de méthode de sélection des titres*</b>	<p>La partie « Longue » du portefeuille est concentrée autour d'une sélection composée de 80 à 100 actions de moyennes et grandes capitalisations européennes. Cette sélection de titres (compartiment LONG) est adossée à une stratégie de couverture (compartiment SHORT) qui permet d'atteindre une situation de « Market Neutral » et vise à générer une performance décorrélée de l'évolution des marchés financiers.</p>	La gestion est orientée vers les marchés des actions européennes et notamment sur des grandes valeurs européennes. La gestion se réserve la possibilité d'investir sur des petites et moyennes valeurs européennes dans la limite de 40% de l'actif net.
<b>Prise en compte de critères extra-financiers dans la</b>	La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de sa stratégie	L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

<b>méthode de gestion</b>	décrite ci-dessus, aucune approche extra-financière n'est intégrée dans celle-ci.	<p>Le compartiment sélectionne les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement.</p> <p>Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des secteurs et pratiques controversés</li> <li>• Une note ESG est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est préalable à l'investissement et doit être supérieure à 6/10.</li> </ul> <p>Cette approche aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) d'au moins 20%.</p>
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Modification du profil de rendement/risque</b>			
<b>Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7*</b>			+
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*</b>	<p>Risque actions [ - 25% ; + 25%]</p> <p>Avec un objectif d'exposition moyenne de 0 %.</p> <p>Risque actions pays émergents : [0% ; 25%]</p> <p>Risque d'exposition aux grandes et moyennes capitalisations européennes : [0% ; 100%]</p> <p>Risque d'exposition aux petites capitalisation [0% ; 10%]</p> <p>Risque d'exposition aux titres obligataires hors Europe : [0% ; 10%]</p>	<p>Risque actions [0 ; 40%]</p> <p>Avec un objectif d'exposition moyenne de 20 %.</p> <p>Risque hors Union Européenne : [0% ; 25%] dont [0 ; 10%] actions de pays émergents.</p> <p>Risque d'exposition aux grandes capitalisations : [60% ; 100%]</p> <p>Risque d'exposition aux moyennes et petites capitalisations : [0% ; 40%]</p> <p>(Sans distinction entre petites et moyennes capitalisations)</p> <p>Risque d'exposition aux titres obligataires hors Europe : [0% ; 25%]</p>	<p>+</p> <p>-</p> <p>+</p> <p>+</p> <p>+</p>

	Risque titres intégrant des dérivés : 0%	Risque titres intégrant des dérivés : [0% ; 10%]	+
--	------------------------------------------	--------------------------------------------------	---

Frais			
Frais de gestion	Part A 1,35%	Part A 1,80%	
	Part F 0,75%	Part A 1,80%	
	Part G 0,85%	Part G 1,00%	
	Part I 0,70%	Part I 0,75%	
Commissions de surperformance	<p>Part A : 20% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à l'indicateur de référence (€ster capitalisé +1%) sous réserve que la performance de l'OPC soit positive</p> <p>Part F : 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à l'indicateur de référence (€ster capitalisé + 1,6%) sous réserve que la performance de l'OPC soit positive</p> <p>Part G : 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à l'indicateur de référence (€ster capitalisé +1,50%) sous réserve que la performance de l'OPC soit positive</p> <p>Part I : 15% TTC de surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à l'indicateur de référence (€ster capitalisé + 1,65%) sous réserve que la performance de l'OPC soit positive</p>	<p>Action A, G, et I :</p> <p>15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive.</p>	

Les commissions de surperformance peuvent évoluer selon la configuration du marché

Informations Pratiques		
<b>Dénomination</b>	Echiquier Alpha Earnings	Echiquier Alpha Major SRI
<b>ISIN</b>	Part A : FR0013505195 Part I : FR0013505203 Part G : FR0013505799 Part F : FR0013407400	Part A : FR0013406691 Part I : FR0013406709 Part G : FR0013406717
<b>Exercice social</b>	Décembre	Mars

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 20/08/2022.

#### Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI ainsi que du prospectus et des rapports périodiques de la SICAV ECHIQUIER, disponibles sur le site internet ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur cette opération.

Vous trouverez en annexe :

- la fiscalité applicable à cette opération en fonction de votre profil investisseur
- Les modalités pratiques de réalisation de l'opération
- Des informations complémentaires sur les modalités de l'opération de fusion et le calcul de la parité qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI que vous recevrez en contrepartie de parts ECHIQUIER ALPHA EARNINGS détenues à ce jour.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

**La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier**

## Annexe 1 – Fiscalité applicable à l'opération

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Elles ne concernent que les investisseurs résidents fiscaux en France

### **Pour les porteurs de parts et actionnaires ; personnes physiques résidentes fiscalement en France**

En vertu de l'article 150-O B. Du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion réalisée conformément à la réglementation en vigueur bénéficieront d'un sursis d'imposition.

L'année de l'échange des titres, la plus-value réalisée sera imposée à concurrence du montant de la soulte reçues.

L'année de l'expiration du sursis, c'est-à-dire lors de la cession (ou lors du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des parts reçues en échange la plus-value sera calculée de la façon suivante : Prix de cession-Prix d'acquisition des titres.

Les plus-values d'échange pourront être exonérées si le seuil de cession prévu à l'article 150-O A du CGI n'est pas franchi au cours de l'année de cession.

### **Porteurs de parts et actionnaires ; personnes morales résidentes fiscalement en France**

#### Règle générale :

En application de l'article 38-5 bis, les plus et moins-values peuvent faire l'objet d'un sursis d'imposition jusqu'à la cession des titres reçus en échange.

Les titres reçus seront inscrits au bilan pour leur valeur réelle lors de la fusion. La perte ou le profit résultant de l'opération d'échange sera neutralisé extra-comptablement.

Lors de la cession des titres remis en échange, le profit ou la perte sera déterminé d'après la valeur d'origine pour laquelle ils figuraient à l'actif du bilan.

Les personnes morales bénéficiaires du régime du sursis doivent se soumettre à des obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies du CGI.

#### Particularité d'imposition des personnes morales soumises à l'IS :

En application de l'article 209-O A du CGI, les sociétés soumises à l'IS doivent en principe calculer à la clôture de l'exercice, la valeur liquidative des actions et des parts des OPCVM qu'elles détiennent à cette date et intégrer dans leur résultat imposable l'écart, positif ou négatif, existant entre cette valeur et celle constatée à l'ouverture de l'exercice (valorisation mark-to-market).

L'application de l'article 209-O A du CGI a pour effet de priver l'article 38-5 bis précité de portée pratique. Les écarts d'évaluation imposés conformément à l'article 209-O A du CGI comprennent dans ce cas la plus-value d'échange résultant de la fusion.

L'écart d'évaluation sera déterminé au cours de l'exercice d'échange par différence entre :

- La valeur liquidative, à la clôture de l'exercice, des parts reçues lors de l'échange,
- Et la valeur liquidative à l'ouverture de l'exercice ou à la date d'acquisition des titres correspondants remis lors de l'échange.

En application de l'article 209-O A-2° du CGI, les écarts positifs imposés seront ajoutés à la valeur fiscale des titres cédés et les écarts négatifs seront déduits de cette valeur.

### **Pour les porteurs et actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France**

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée par leur conseiller habituel.

## Annexe 2 – Modalités pratiques de réalisation de l'opération

La date de fusion est arrêtée au 30/08/2022.

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives des deux OPCVM. L'OPCVM absorbant conservera ses caractéristiques financières actuelles.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscription et de rachat des actions du fonds absorbé seront suspendues à compter du 23/08/2022, 12 heures, afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

Si l'échange avait été réalisé sur la base des valeurs liquidatives des deux fonds au 11/04/2022, la parité de fusion aurait été la suivante :

Pour les porteurs de Part A :

$$\frac{\text{Valeur liquidative – Echiquier Alpha Earnings A : 90,29 €}}{\text{Valeur liquidative – Echiquier Alpha Major A : 110,29 €}} = 0,818$$

Cette parité signifie qu'un porteur de part A du fonds Echiquier Alpha Earnings aurait reçu 0,819 actions A du compartiment Echiquier Alpha Major et une soulte 0,073 €

Pour les porteurs de Part G :

$$\frac{\text{Valeur liquidative – Echiquier Alpha Earnings G : 91,07 €}}{\text{Valeur liquidative – Echiquier Alpha Major G : 112,52 €}} = 0,809$$

Cette parité signifie qu'un porteur du fonds de part G du fonds Echiquier Alpha Earnings aurait reçu 0,809 actions G du compartiment Echiquier Alpha Major et une soulte de 0,042€.

Pour les porteurs de Part I :

$$\frac{\text{Valeur liquidative – Echiquier Alpha Earnings I : 912,68 €}}{\text{Valeur liquidative – Echiquier Alpha Major I : 1130,41€}} = 0,807$$

Cette parité signifie qu'un porteur de part I du fonds Echiquier Alpha Earnings aurait reçu 0,807 actions I du compartiment Echiquier Alpha Major et une soulte de 0,44€.

Pour les porteurs de Part F :



Valeur liquidative – Echiquier Alpha Earnings F : 913,03 € = 8,278

Valeur liquidative – Echiquier Alpha Major A : 110,29 €

Cette parité signifie qu'un porteur de part F du fonds Echiquier Alpha Earnings aurait reçu 8,28 actions A du compartiment Echiquier Alpha Major et une soulte de 0,05€.

Dès réalisation de la fusion, les porteurs de Echiquier Alpha Earnings recevront un avis d'opération indiquant le nombre d'actions attribuées ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte éventuellement versée sur leur compte correspondant aux éventuels rompus.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le fonds Echiquier Alpha Earnings sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif du fonds absorbé étant pris en charge par le compartiment absorbant, la dissolution du fonds absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 30/08/2022, les actionnaires de Echiquier Alpha Earnings seront détenteurs d'actions du compartiment Echiquier Alpha Major SRI et pourront à ce titre demander le rachat de leurs actions quotidiennement.

### Annexe 3 – Liste des actions disponibles dans le compartiment absorbant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°13 - ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0013406691	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0013406717	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (1)	Néant
Action I : FR0013406709	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels	1ère souscription : 1 000 000 EUR minimum (2)

(1) La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de ses offres "Sélection") ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette		Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,80 % TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		Action G	1,00 % TTC maximum
			Action I	0,75 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		(*)
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération		Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Action A, G et I	15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance des son indice de référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive

(\*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.